



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

Direction des Assemblées, Affaires générales et juridiques
Service Travaux des Assemblées
LY/CM

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le deux février.

Par suite d'une convocation en date du 27 janvier les membres composant le Conseil municipal de Champigny-sur-Marne, en application des dispositions du Code général des collectivités territoriales, se sont réunis à la salle du conseil municipal, sise 12 rue Louis-Talamoni / rue Dimitrov, ce jour à 20h30, sous la présidence de Monsieur Laurent JEANNE, Maire en exercice.

M. JEANNE, Maire.

Mme THIROUX, M. DUVAUDIER, Mme AMAR, Mme MUSSOTTE-GUEDJ, M. DUBUS, Mme ABCHICHE, M. GOUPIL, Mme MORGADO, M. AKKOUCHE, Mme SAUSSEREAU, M. BASTIN, Mme CARPE, M. NGANDE, Mme BERTRAND, M. PICOT **adjoint(e)s au Maire,** M. VIGUIE, M. GAUDIERE, M. LHOSTE, M. RIBEIRO **conseillers municipaux délégués,** Mme DUVERGER, M. BOULAY, Mme BENAHMED, Mme PARLOUAR, Mme BENOLIEL, Mme SAILLAND, M. SLIMOVICI, Mme DE OLIVEIRA, M. BARON, Mme THEOPHILE, Mme NGANDE, M. PESSOA GRIJO, Mme CAPORAL, M. FAUTRE, M. LURIER, Mme Le LAGADEC, Mme ADOMO, M. MAILLER, Mme MASMOUDI-LAJNEF, M. TITOV, **conseiller(e)s municipaux/pales.**

Absent(e)s et/ou excusé(e)s :

M. LATRONCHE (donne pouvoir à Mme AMAR), M. CHATAUD (donne pouvoir à M. PICOT), Mme ARRON (donne pouvoir Mme MUSSOTE-GUEDJ), M. VEDRINE, Mme DEGAGER-PHALACHERE (donne pouvoir à M. BOULAY), Mme DONATIEN (donne pouvoir à M. PICOT), M. SOLARO (donne pouvoir à Mme ADOMO), M. SY (donne pouvoir à M. MAILLER), Mme KEITA-GASSAMA (donne pouvoir à Mme CAPORAL).

Secrétaire de séance : M. David SLIMOVICI

Monsieur le Maire, président de séance, après avoir procédé à l'appel et à l'enregistrement des pouvoirs, constatant que le quorum était acquis, a déclaré la séance ouverte.

Par ailleurs, en ce début de cette même séance, le projet de délibération n°5, inscrit à l'ordre du jour et joint à la convocation précitée, a été retiré.

	Présents	Absents	Procurations	Votants
Points 1 à 23	40	9	8	48

Le Conseil municipal a adopté (à l'unanimité) le procès-verbal intégral de la séance du conseil municipal du 15 décembre 2021.

Le Conseil municipal a été **INFORMÉ**, par le compte-rendu de Monsieur le maire, des décisions suivantes prises sur le fondement de la délibération n°2020-132 du 18 novembre 2020 par laquelle l'assemblée délibérante lui a donné délégation de compétence, en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales :

DEC21-737 du 3 décembre 2021

Contrat de transaction portant indemnisation du préjudice subi par des campinois en raison de l'utilisation de leur image sans leur autorisation

DEC21-738 du 3 décembre 2021

Contrat de transaction entre la SCI les Cures et la Commune de Champigny-sur-Marne

DEC21-739 du 3 décembre 2021

Convention d'utilisation hors temps scolaire de la salle de sport intégrée au collège Rol-TANGUY à Champigny-sur-Marne.

DEC21-740 du 3 décembre 2021

Convention d'utilisation hors temps scolaire de la salle de sport intégrée au collège Elsa-Triolet à Champigny-sur-Marne.

DEC21-741 du 3 décembre 2021

Convention d'utilisation hors temps scolaire de la salle de sport intégrée au collège Willy-RONIS à Champigny-sur-Marne.

DEC21-742 du 3 décembre 2021

Convention d'objectif et de financement - fonds publics et territoires n°202100436 - Axe 1 : Handicap jeunesse - projet séjour handivacances

DEC21-743 du 3 décembre 2021

Convention d'objectif et de financement - fonds publics et territoires n°202100437 - Axe 3 : Engagement enfants et des jeunes - projet séjour mystère

DEC21-744 du 8 décembre 2021

Centre de vacances de Flumet – vacances familiales hiver 2021-2022
Organisation conjointe entre le Comité de gestion des œuvres sociales - CGOS (Commission Vacances) et la Commune de Champigny-sur-Marne.
Période : Dimanche 27 février (dîner) au dimanche 06 mars 2022 (déjeuner)

DEC21-745 à DEC21-754 du 8 décembre 2021

Renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.
Renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture individuelle.

DEC21-755 du 10 décembre 2021

Convention d'objectifs et de financement dans le cadre des appels à projets Fonds publics et Territoires 2021 à intervenir entre la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne et la Ville de Champigny-sur-Marne, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021

DEC21-756 du 10 décembre 2021

Mise à disposition de l'espace public pour vente d'ouvrages par la librairie L'instant lire dans le cadre de la programmation culturelle des médiathèques.

DEC21-757 du 20 décembre 2021

Convention d'objectifs et de financement à intervenir entre la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne et la Commune de Champigny-sur-Marne portant sur le projet « Expressions artistiques ».

DEC21-758 du 20 décembre 2021

Convention d'objectifs et de financement à intervenir entre la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne et la Commune de Champigny-sur-Marne portant sur le projet « Vivre ensemble ».

DEC21-759 du 20 décembre 2021

Convention d'objectifs et de financement à intervenir entre la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne et la Commune de Champigny-sur-Marne portant sur le projet « Construction de mobilier en bois et palettes de récupération ».

DEC21-760 à DEC21-802 du 29 décembre 2021

Achat d'une concession funéraire individuelle

Achat d'une concession funéraire familiale

Achat d'une case de columbarium funéraire familiale

Renouvellement anticipé d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture individuelle.

Renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Décision n°21A048

Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et la construction des locaux de la police municipale avec la société ATELIER MG/PLURIELLES pour un forfait provisoire de 204 930 € HT (taux de rémunération : 11,86 %).

Décision n°21F097

Fourniture de carburant par cartes accréditives avec la société TOTAL MARKETING FRANCE sans montant minimum ni maximum.

Décision n°21F098

Location de cars avec chauffeurs

Lot 1 Location de cars avec chauffeur des transports scolaire, CLME et autres avec la société les cars bleus sans montant minimum ni maximum.

Décision n°21F099

Location de cars avec chauffeurs

Lot 2 Location de cars avec chauffeur des transports des classes transplantées avec la société Autocars darchegros sans montant minimum ni maximum.

Décision n°21F100

Location de cars avec chauffeurs

Lot 3 Location de cars avec chauffeur des transports de la ou les journées à la mer avec la société les cars bleus sans montant minimum ni maximum.

Décision n°21F073

Fourniture de consommables informatiques et de petit matériel informatique

Lot 1 Consommables avec la société Printerre pour un montant minimum de 25 000 € par an.

Décision n°21F074

Fourniture de consommables informatiques et de petit matériel informatique

Lot 2 petits matériels avec la société E.S.I France pour un montant minimum de 10 000 € par an.

Décision n°21A149

Fourniture de livres non scolaires avec la société l'instant lire pour un montant maximum de 89 500 € par an.

Décision n°21A179

Contrat support Cloud service avec la société CLOUD SERVICES GROUPE pour un montant de 15 495 €.

Décision n°21A186

Isolation d'un réseau hydraulique de chauffage et d'eau chaude sanitaire dans 3 établissements communaux avec la société RENOV CONFORT pour un montant de 0 €.

Décision n°21A196

Contrat d'assistance "ARGENT" logiciel PLANITECH essentiel avec la société JES plan pour un montant de 1 847,63 €

Décision n°21A107

Collecte de prélèvements et réalisation d'examens biologiques et médicaux avec la société BPO – BIOEPINE sans montant minimum ni maximum.

Le Conseil municipal, pour chaque point inscrit à l'ordre de la séance et après en avoir délibéré,
A VOTÉ :

1) Budget primitif 2022 – Budget principal Ville.

à la majorité,

37 votes pour, dont 5 procurations (M. LATRONCHE, M. CHATAUD, Mme ARRON, Mme DEGAGER-PHALANCHERE, Mme DONATIEN)
11 votes contre dont 3 procurations (M. SOLARO, M. SY, Mme KEITA-GASSAMA) : Mme CAPORAL, M. FAUTRE,
Mme MASMOUDI-LAJNEF, M. TITOV, Mme LE LAGADEC, M. LURIER, Mme ADOMO, M. MAILLER

ARTICLE 1 : DIT qu'après avoir procédé aux votes par chapitre, le Budget Primitif de l'exercice 2022 de la Ville est adopté et arrêté en équilibre à la somme de 193 998 953,42 euros tant en recettes qu'en dépenses.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à négocier et à contracter un emprunt d'un montant maximum de 28 171 888 euros destiné au financement des opérations correspondantes et à signer tout document nécessaire à cet effet.

ARTICLE 3 : DECIDE d'apurer le compte 1069, compte non budgétaire présent en nomenclature M14 pour 4 343 040,07 € et non repris dans le plan de compte en M57. Cet apurement sera étalé sur trois exercices à partir de 2021 via un débit du compte 1068 et le montant apuré en 2022 s'élèvera à 1 447 680 €.

2) Fixation des taux des taxes directes locales pour 2022.

à l'unanimité,

FIXE comme suit les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022 :

	Taux votés en 2022 en %
Taxe sur Foncier bâti	35.91 %
Taxe sur Foncier non bâti	31,42%

3) Taux horaire de refacturation.

à la majorité,

37 votes pour dont 5 procurations (M. LATRONCHE, M. CHATAUD, Mme ARRON, Mme DEGAGER-PHALANCHERE, Mme DONATIEN)
5 votes contre dont 1 procuration (Mme KEITA-GASSAMA) : Mme CAPORAL, M. FAUTRE, Mme MASMOUDI-LAJNEF, M. TITOV
6 abstentions dont 2 procurations (M. SOLARO, Mme KEITA-GASSAMA) : Mme LE LAGADEC, M. LURIER, Mme ADOMO, M. MAILLER

FIXE les taux horaires d'intervention des agents communaux dans le tableau annexé. Ils seront revalorisés comme le point d'indice de la fonction publique.

FIXE les autres coûts afférents à ces interventions dans le tableau annexé. Ils seront revalorisés au 1^{er} janvier de chaque année du taux d'inflation prévu en loi de finances.

PRECISE que les recettes seront constatées au budget communal de l'exercice en cours.

4) Mise en place de la réservation pour les activités centres de loisirs pendant les vacances scolaires.

à l'unanimité des suffrages exprimés,

37 votes pour, dont 5 procurations (M. LATRONCHE, M. CHATAUD, Mme ARRON, Mme DEGAGER-PHALANCHERE, Mme DONATIEN)
11 abstentions, dont 3 procurations (M. SOLARO, M. SY, Mme KEITA-GASSAMA): Mme CAPORAL, M. FAUTRE, Mme MASMOUDI-LAJNEF, M. TITOV, Mme LE LAGADEC, M. LURIER, Mme ADOMO, M. MAILLER

DECIDE que la réservation devient le mode de fonctionnement obligatoire pour l'activité petites vacances des Centres de Loisirs, à compter du début de la période des vacances de printemps 2022. La réservation pour les familles est fixée à 21 jours avant le début de la période d'activité. En cas de présence constatée sans réservation préalable, une majoration de 20% du tarif unitaire de la famille sera appliquée.

DECIDE que la réservation devient le mode de fonctionnement obligatoire pour l'activité grandes vacances des Centres de Loisirs, à compter de la période des vacances d'été 2022.

La date limite de réservation pour les familles est fixée à 21 jours avant le début de la période d'activité. En cas de présence constatée sans réservation préalable, une majoration de 20% du tarif unitaire de la famille sera appliquée.

FIXE les tarifs des unités de facturation des activités Centres de Loisirs petites et grandes vacances à compter de la mise en œuvre de la réservation obligatoire comme suit :

Unité de facturation	Tarif minimum €	Taux de participation	Tarif intermédiaire €	Part fixe €	Taux de participation	Tarif maximum €	Tarif extérieur €
Journée CL avec repas	3.06	1.3643%	14.20	7.101	0.6822%	19.18	23.02
Journée CL sans repas	2.09	0.9339%	9.72	4.861	0.4670%	13.13	15.76
Demi-journée CL avec repas	2.09	0.9339%	9.72	4.861	0.4670%	13.13	15.76
Demi-journée CL sans repas	1.09	0.4850%	5.05	2.524	0.2425%	6.82	8.18
Camping 2 jours / 1 nuit structure municipale	9.16	4.0884%	42.56	21.280	2.0442%	57.48	68.98
Camping 3 jours / 2 nuits structure municipale	15.27	6.8183%	70.98	35.489	3.4092%	95.87	115.04
Camping 2 jours / 1 nuit hors structure municipale	12.21	5.4525%	56.76	28.380	2.7262%	76.66	91.99
Camping 3 jours / 2 nuits hors structure municipale	18.32	8.1801%	85.15	42.577	4.0901%	115.01	138.01

INDIQUE que l'ouverture de la réservation se fera au retour des vacances scolaires pour la prochaine période de vacances.

DECIDE qu'à compter de la date de fermeture de la période de réservation, aucune modification ne pourra être effectuée, ni par le biais de l'espace famille, ni dans les lieux d'accueil ou aux guichets de l'accueil enfance et des annexes.

DECIDE que la réservation entraînera de fait la facturation de la période d'activité réservée.

PRECISE qu'en cas d'absence justifiée par un certificat médical attestant de l'incapacité de l'enfant à fréquenter l'activité, ou un certificat de l'employeur motivant une adaptation du mode de garde ou un document attestant d'un événement familial imprévisible, produit dans un délai de dix jours calendaires après la fin de la période d'activité, une régularisation de la facturation sera effectuée.

6) Acquisition des parcelles cadastrées section BT n°403, 405, 410 et 118p sises du 97 au 103 rue Alexandre-Fourny.

à l'unanimité,

DECIDE l'acquisition auprès de la SCI SOGIVAL des parcelles cadastrées section BT n°403, 405, 410 et 118p sises du 97 au 103 rue Alexandre-Fourny d'une superficie d'environ 168 m² moyennant le prix de 16 800 € HT.

DESIGNE l'étude notariale de Nogent Paris Est Notaires – 78 Grande Rue Charles de Gaulle– 94130 NOGENT-SUR-MARNE – pour la rédaction de l'acte notarié.

AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à signer l'acte authentique à l'effet de transférer la propriété, ainsi que tout document, tant administratif que financier, tendant à l'exécution de la présente délibération.

PRECISE que les dépenses correspondantes à l'acquisition et aux frais d'actes seront inscrites au budget de l'exercice 2022.

7) Acquisition d'une emprise d'environ 368 m² à distraire de la parcelle cadastrée section AX n°180 sise 2 rue Albert-Thomas.

à l'unanimité,

DECIDE l'acquisition d'une emprise d'environ 368 m² à distraire de la parcelle cadastrée section AX n°180 sise 2 rue Albert-Thomas moyennant le prix d'un euro symbolique en vue de son classement dans le domaine public communal.

DESIGNE l'étude notariale de Nogent Paris Est Notaires – 78 Grande Rue Charles-de-Gaulle– 94130 NOGENT-SUR-MARNE – pour la rédaction de l'acte notarié.

AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à signer l'acte authentique à l'effet de transférer la propriété, ainsi que tout document, tant administratif que financier, tendant à l'exécution de la présente délibération.

PRECISE que la dépense correspondant à l'acquisition et aux frais d'acte sera inscrite au budget de l'exercice en cours.

8) Acquisition auprès du SAF 94 des parcelles sises 61-63, rue Jean-Jaurès et 1, rue Juliette de Wils.

à la majorité,

37 votes pour, dont 5 procurations (M. LATRONCHE, M. CHATAUD, Mme ARRON, Mme DEGAGER-PHALANCHERE, Mme DONATIEN)
7 votes contre, dont 2 procurations (Mme KEITA-GASSAMA, M. SY) : Mme CAPORAL, M. FAUTRE, Mme MASMOUDI-LAJNEF,
M. TITOV, M. MAILLER
2 abstentions : Mme Le LAGADEC, M. LURIER
2 NPPV (ne prennent pas part au vote), dont 1 procuration (M. SOLARO) : Mme ADOMO

DECIDE l'acquisition auprès du SAF 94 des parcelles sises 61-63 rue Jean Jaurès et 1 rue Juliette de Wils, cadastrées section AB n°104 (501 m²), AB n°152 (251 m²) et AB n°181 (104 m²) d'une superficie totale de 856 m², au prix total de 897 215,60 € résultant du compte conventionnel de cession ci-annexé.

PRECISE que la valeur d'acquisition des parcelles sises 61-63 rue Jean Jaurès et 1 rue Juliette de Wils, cadastrées section AB n°104 (501 m²), AB n°152 (251 m²) et AB n°181 (104 m²) d'une superficie totale de 856 m² est de 992 470.41€.

PRECISE que la participation communale versée au moment du paiement de l'acquisition par le SAF 94 des parcelles sises 61-63 rue Jean Jaurès et 1 rue Juliette de Wils, cadastrées section AB n°104 (501 m²), AB n°152 (251 m²) et AB n°181 (104 m²) d'une superficie totale de 856 m² d'un montant de 95 254.81€ fait l'objet d'un titre de recette venant en compensation de la valeur d'acquisition de 992 470.41€.

PRECISE que les mandats et titres afférents à cette acquisition sont émis au bénéfice et à l'encontre de l'étude Nogent Paris Est Notaires – 78, Grande rue Charles-de-Gaulle 94132 Nogent-sur-Marne

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique à intervenir à l'effet de transférer la propriété ainsi que tout document, tant administratif que financier, tendant à l'exécution de la présente délibération.

DESIGNE l'étude Nogent Paris Est Notaires – 78, Grande rue Charles-de-Gaulle 94132 Nogent-sur-Marne pour l'établissement de l'acte authentique.

PRECISE que la dépense et la recette correspondantes à l'acquisition et aux frais d'acte seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

9) Acquisition d'une emprise d'environ 144 m² à distraire de la parcelle cadastrée section BF n°63 sise 63/65 rue de Musselburgh.

à l'unanimité des suffrages exprimés,

46 votes pour, dont 7 procurations (M. LATRONCHE, M. CHATAUD, Mme ARRON, Mme DEGAGER-PHALANCHERE, Mme DONATIEN, Mme KEITA-GASSAMA, M. SY)
2 NPPV, dont 1 abstention (M. SOLARO) : Mme ADOMO

DECIDE l'acquisition d'une emprise d'environ 144 m² à distraire de la parcelle cadastrée section BF n°63 sise 63/65 rue de Musselburgh moyennant le prix d'un euro symbolique en vue de son classement dans le domaine public communal.

DESIGNE l'étude notariale de Nogent Paris Est Notaires – 78 Grande Rue Charles-de-Gaulle– 94130 NOGENT-SUR-MARNE – pour la rédaction de l'acte notarié.

AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à signer l'acte authentique à l'effet de transférer la propriété, ainsi que tout document, tant administratif que financier, tendant à l'exécution de la présente délibération.

PRECISE que la dépense correspondant à l'acquisition et aux frais d'acte sera inscrite au budget de l'exercice en cours.

10) Acquisition d'une emprise d'environ 23 m² à distraire des parcelles cadastrées section CG n°46, 47, 107 et 108 sises 16 chemin d'Exploitation.

à l'unanimité,

DECIDE l'acquisition d'une emprise d'environ 23 m² à distraire des parcelles cadastrées section CG n°46, 47, 107 et 108 sises 16 chemin d'Exploitation moyennant le prix de 2 990 € HT en vue de son classement dans le domaine public communal.

DESIGNE l'étude notariale de Nogent Paris Est Notaires – 78 Grande Rue Charles de Gaulle– 94130 NOGENT-SUR-MARNE – pour la rédaction de l'acte notarié.

AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à signer l'acte authentique à l'effet de transférer la propriété, ainsi que tout document qui en serait la suite ou la conséquence.

PRECISE que la dépense correspondant à l'acquisition et aux frais d'acte sera inscrite au budget de l'exercice en cours.

11) Acquisition des parcelles cadastrées section AX n°18 et 20 sises 2 et 4 quai Victor-Hugo.

à l'unanimité des suffrages exprimés

39 votes pour, dont 5 procurations (M. LATRONCHE, M. CHATAUD, Mme ARRON, Mme DEGAGER-PHALANCHERE, Mme DONATIEN)
9 abstentions dont 3 procurations (Mme KEITA-GASSAMA, M. SOLARO, M. SY) : Mme CAPORAL, M. FAUTRE, Mme MASMOUDI-LAJNEF, M. TITOV, Mme ADOMO, M. MAILLER

DECIDE l'acquisition des parcelles cadastrées section AX n° 18 et 20 ayant respectivement une superficie d'environ 237 m² et 403 m² sises 2 et 4 Quai Victor-Hugo moyennant le prix de 488 820 € HT.

DIT que le prix des biens pourra être augmenté de la TVA en fonction de la fiscalité applicable.

DESIGNE l'étude notariale de Nogent Paris Est Notaires – 78 Grande Rue Charles de Gaulle– 94130 NOGENT-SUR-MARNE – pour la rédaction de l'acte notarié.

AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à signer l'acte authentique à intervenir à l'effet de transférer la propriété, ainsi que tout document tant administratif que financier.

DIT que la dépense correspondant à l'acquisition et aux frais d'acte sera inscrite au budget de l'exercice en cours.

12) Modification du prix de cession au profit de la SCCV Champigny-sur-Marne Ilot Verdun des parcelles communales inscrites dans l'Ilot Verdun.

à la majorité des suffrages,

38 votes pour, dont 5 procurations : (M. LATRONCHE, M. CHATAUD, Mme ARRON, Mme DEGAGER-PHLANGER, Mme DONATIEN)
7 votes contre, dont 2 procurations (Mme KEITA-GASSAMA, M. SY) : Mme CAPORAL, M. FAUTRE, Mme MASMOUDI-LAJNEF, M. TITOV, M. MAILLER
3 abstentions, dont 1 procuration (M. SOLARO) : Mme Le LAGADEC, Mme ADOMO

DECIDE de modifier le prix de cession au profit de la SCCV Champigny-sur-Marne Ilot Verdun, des parcelles communales cadastrées section AV n°152p (environ 676 m²) sise 198, rue de Verdun, AV n°159 (environ 500 m²) sise 24 bis ave Carnot et DP1 (environ 807 m²), tel que mentionné dans la promesse de vente du 9 juillet 2021, en le portant à 2 465 000 € HT.

DIT que le prix susmentionné sera augmenté de la TVA immobilière au taux en vigueur.

DECIDE l'ajout d'une condition suspensive à la promesse de vente du 9 juillet 2021 portant sur le caractère définitif de la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la promesse de vente du 9 juillet 2021 portant sur les modifications suscitées, l'acte authentique à l'effet de transférer la propriété ainsi que tout document qui en serait la suite ou la conséquence.

DIT que la recette sera inscrite au budget de l'exercice 2022.

13) Approbation du projet de convention temporaire à intervenir entre l'Etablissement Public territorial ParisEstMarne&Bois et la Commune de Champigny-sur-Marne en vue de la mise en œuvre de l'autorisation préalable de mise en location (permis de louer).

à l'unanimité

APPROUVE le projet de convention temporaire entre l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois et la Commune de Champigny-sur-Marne en vue de la mise en œuvre de l'autorisation préalable de mise en location.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de mise en œuvre de la procédure d'Autorisation Préalable de Mise en Location intervenant entre l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois et la Commune de Champigny-sur-Marne ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.

14) Opération « Voie Sonia Delaunay » - Convention de réservation du contingent communal à intervenir entre la Commune de Champigny-sur-Marne et la SCIC d'HLM IDF HABITAT.

à l'unanimité

3 NPPV (M. DUVAUDIER, Mme CAPORAL et M. FAUTRE en raison de leur qualité de membres au sein du conseil d'administration de la SCIC d'HLM IDF Habitat)

APPROUVE le projet de convention de réservation du contingent communal ci-annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de réservation du contingent communal intervenant entre la Commune de Champigny-sur-Marne et la SCIC d'HLM IDF HABITAT.

15) Approbation et signature du contrat de relance du logement conclu à l'échelle du Territoire ParisEstMarne&Bois entre l'État, le Territoire et les communes volontaires.

à l'unanimité des suffrages exprimés

37 votes pour, dont 5 procurations (M. LATRONCHE, M. CHATAUD, Mme ARRON, Mme DEGAGER-PHALANGER, Mme DONATIEN)
11 abstentions, dont 3 procurations (Mme KEITA-GASSAMA, M. SOLARO, M. SY) : Mme CAPORAL, M. FAUTRE,
Mme MASMOUDI-LAJNEF, M. TITOV, Mme Le LAGADEC, M. LURIER, Mme ADOMO, M. MAILLER

APPROUVE le projet de contrat de relance du logement à l'échelle territoriale entre l'Etat, l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois et les communes de Bry-sur-Marne, Champigny-sur-Marne, Charenton-le-Pont, Fontenay-sous-Bois, Joinville-le-Pont, Maisons-Alfort, Saint-Maurice et Villiers-sur-Marne, tel qu'annexé à la délibération.

FIXE l'objectif de production de logements à 450 logements pour la Commune de Champigny-sur-Marne.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de relance du logement à l'échelle territoriale au nom de la Commune et tous documents y afférant.

16) Retrait de la Commune du Syndicat intercommunal de restauration collective, SIRESCO.

à la majorité

37 votes pour, dont 5 procurations (M. LATRONCHE, M. CHATAUD, Mme ARRON, Mme DEGAGER-PHALANGER, Mme DONATIEN)
9 votes contre, dont 2 procurations (Mme KEITA-GASSAMA, M. SY) : Mme CAPORAL, M. FAUTRE, Mme MASMOUDI-LAJNEF,
M. TITOV, Mme Le LAGADEC, M. LURIER, M. MAILLER
2 abstentions, dont 1 procuration (M. SOLARO) : Mme ADOMO

DECIDE de demander son retrait du SIRESCO au 1^{er} janvier 2023 au SYNDICAT du même nom.

AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre les négociations dans le cadre d'un retrait du SIRESCO.

17) Convention de cession d'une portion de tube acier d'une liaison électrique souterraine oléostatique appartenant à RTE au profit de la ville de Champigny-sur-Marne.

à l'unanimité

APPROUVE le projet de convention de cession à titre gratuit d'une portion de tube acier issue d'une liaison électrique souterraine oléostatique appartenant à la société anonyme RTE (Réseau de Transport d'Electricité) au profit de la commune de Champigny sur Marne,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention telle qu'annexée dès que la présente délibération sera exécutoire.

18) Modalités de versement d'heures supplémentaires aux professeurs d'enseignement artistique et assistants d'enseignement artistique titulaires et contractuels à temps complet et à temps incomplet.

à l'unanimité des suffrages exprimés

43 votes pour, dont 7 procurations (M. LATRONCHE, M. CHATAUD, Mme ARRON, Mme DEGAGER-PHALANGER, Mme DONATIEN, M. SOLARO, M. SY)

5 abstentions, dont 1 procuration (Mme KEITA-GASSAMA) : Mme CAPORAL, M. FAUTRE, Mme MASMOUDI-LAJNEF, M. TITOV

AUTORISE le paiement d'indemnité horaire pour travaux supplémentaire aux professeurs et assistants d'enseignement artistique titulaires, contractuels, à temps complet et à temps non complet selon les modalités suivantes :

- **Concert type «19h pile », concert des professeurs**

Les modalités de paiement des heures supplémentaires effectuées par les professeurs et assistants d'enseignement artistique titulaires et contractuels à temps complet et à temps non complet sont les suivantes :

Concert type «19h pile », concert des professeurs	Montant brut horaire annuel*	Nombre heures supplémentaires autorisées pour participer à l'évènement culturel (incluant des heures de répétitions)	Nombre d'heures supplémentaires autorisées pour travaux de répétition
PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE			Le nombre d'heures supplémentaires sera déterminé et payé sur la base d'une évaluation proposée par le/la responsable de service et validée par la ligne hiérarchique (direction- DGA) et l'élu du secteur
- Professeur hors classe	49, 30 €	4 heures	
- Professeur de classe normale	44,81 €	4 heures	
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE			
Assistant d'ens art principal de 1 ^{ère} classe	33,08 €	5 heures	
Assistant d'ens art principal de 2 ^{ème} classe	30, 07 €	5 heures	
Assistant d'ens artistique	28,58 €	5 heures	

* Attention, ce montant évolue avec la revalorisation de la grille indiciaire

- **Interventions courtes : mini-concerts, bulles culturelles etc.**

Le principe : l'enseignant ou l'assistant doit effectuer la totalité de son temps de service fixé par le statut particulier de son cadre d'emplois :

- Si l'enseignant n'effectue pas tout/l'intégralité de son temps de service annuel, les heures effectuées seront décomptées des heures non effectuées /ce temps sera pris sur ses heures non-effectuées ;
- Si l'enseignant effectue 100% de son temps de service annuel, ce type d'interventions sera rémunéré ainsi :

Interventions courtes : mini-concerts, bulles culturelles	Montant brut horaire annuel*	Nombre heures supplémentaires autorisées pour participer à l'évènement culturel (incluant des heures de répétitions)	Nombre d'heures supplémentaires autorisées
PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE			Le nombre d'heures supplémentaires sera déterminé et payé sur la base d'une évaluation proposée par le/la responsable de service et validée par la ligne hiérarchique (direction- DGA) et l' élu du secteur
- Professeur hors classe	49,30 €	3,5 heures	
- Professeur de classe normale	44,81 €	3,5 heures	
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE			
Assistant d'ens art principal de 1 ^{ère} classe	33,08 €	4,5 heures	
Assistant d'ens art principal de 2 ^{ème} classe	30,07 €	4,5 heures	
Assistant d'ens artistique	28,58 €	4,5 heures	

- **Stages, ateliers ou autres interventions :**

Le principe : l'enseignant ou l'assistant doit effectuer la totalité de son temps de service fixé par le statut particulier de son cadre d'emplois :

Etude sera faite des heures de face à face réalisées par l'enseignant concerné et, au regard de sa situation, des heures complémentaires ou supplémentaires pourront être attribuées. Le volume horaire du stage, de l'atelier ou d'autres interventions pédagogiques sera fixé en fonction du projet concerné.

- Si l'enseignant n'effectue pas tout/l'intégralité de son temps de service annuel, les heures effectuées seront décomptées des heures non effectuées / ce temps sera pris sur ses heures non-effectuées.
- Si l'enseignant effectue 100% de son temps de service annuel, la rémunération sera :

interventions courtes : mini-concerts, bulles culturelles	Montant brut horaire annuel*	Nombre d'heures supplémentaires autorisées
PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE		Le nombre d'heures supplémentaires sera déterminé et payé sur la base d'une évaluation proposée par le/la responsable de service et validée par la ligne hiérarchique (direction- DGA) et de l' élu du secteur
- Professeur hors classe	49,30 €	
- Professeur de classe normale	44,81€	
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE		
Assistant d'ens art principal de 1 ^{ère} classe	33,08 €	
Assistant d'ens art principal de 2 ^{ème} classe	30,07 €	
Assistant d'ens artistique	28,58 €	

Une étude des coûts « heures supplémentaires » sera validée en amont du spectacle ou de l'événement culturel par la Directrice des affaires culturelles, la DGA et l'élu du secteur et sera accompagnée des pièces justificatives suivantes :

- la liste des agents concernés, le nombre d'heures et le montant ;
- une actualisation du montant de l'enveloppe budgétaire annuel dédiée aux événements culturels.

Les heures supplémentaires payées ne seront pas récupérables.

PRECISE que les dépenses résultant de la présente délibération seront imputées sur les crédits de l'exercice en cours.

19) Création d'un poste de responsable de service Vie des quartiers - Démocratie participative.

à la majorité

44 votes pour, dont 7 procurations (M. LATRONCHE, M. CHATAUD, Mme ARRON, Mme DEGAGER-PHALANGER, Mme DONATIEN, Mme KEITA-GASSAMA, M. SOLARO)

2 votes contre, dont 1 procuration (M. SY) : M. MAILLER

2 abstentions : Mme Le LAGADEC, M. LURIER

CREE et INSCRIT au tableau des effectifs de la Commune de Champigny-sur-Marne l'emploi suivant :
1 emploi de responsable de service Vie des quartiers - Démocratie participative à temps complet.

PRECISE la création, à compter du 2 février 2022, d'un emploi de responsable de service Vie des quartiers - Démocratie participative dans le grade d'Attaché relevant de la catégorie A à temps complet, pour assurer la coordination d'une équipe d'agents chargés d'exercer les missions ou fonctions suivantes :

Mise en œuvre des orientations politiques en matière de démocratie participative :

- Pilotage des conseils de quartiers et instances associées.
- Coordination des conseils de quartiers, participation aux bureaux, participation aux CQ en fonction de la répartition des quartiers.
- Mise en place du conseil municipal des enfants, suivi, coordination.
- Participer à la définition des actions d'accompagnement à mettre en œuvre en direction des habitants et des partenaires locaux, en ayant une attention toute particulière pour faciliter la mobilisation des « invisibles ».
- Accompagner les citoyens dans le montage de leurs projets participatifs.
- Garantir la qualité du service rendu.

Pilotage, coordination et / ou accompagnement méthodologiques et opérationnels des actions de concertation citoyenne mises en œuvre par les services municipaux :

- Piloter, animer, coordonner les actions de concertation au sein de la DVCI.
- Accompagner les services et directions qui le souhaitent dans leur méthodologie de concertation, notamment dans le cadre du NPNRU.
- S'assurer de la rédaction des bilans d'activité de son service.
- Fournir à sa hiérarchie et aux élus les éléments d'aide à la décision en garantissant la responsabilité juridique de la collectivité dans son secteur d'intervention.
- Organiser le traitement des demandes relevant de son service et le suivi des courriers.
- Mise en place d'un calendrier des instances avec les élus et l'intégrer au calendrier des initiatives publiques.
- Contribution à l'organisation et à l'animation de ces instances.

Pilotage et coordination des missions égalité femmes-Hommes et Politiques de la ville :

- Accompagnement de la chargée de mission égalité Femmes-Hommes dans ses missions.
- Suivi des dispositifs PDV en lien avec le chargé de mission PDV et la déléguée du préfet.
- Participer ponctuellement aux initiatives municipales en lien avec son service.
- Participer aux réunions de secteur avec les élus.

Gestion des ressources du service et assurer la visibilité des actions de son service.

Veille prospective, sectorielle et territoriale.

PRECISE que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel sera recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu de la difficulté de recruter des fonctionnaires détenant les compétences spécifiques nécessaires.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

PRECISE que l'agent devra donc être titulaire du cadre d'emplois des attachés ou d'un diplôme de niveau 6 (Bac+3) permettant l'accès au concours externe d'attaché. Il devra impérativement justifier d'une expérience équivalente. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés.

Le recrutement d'un agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

PRECISE que la dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget de l'exercice en cours.

20) Création d'un poste de chargé de mission Conseil municipal des enfants et droits de l'enfant.

à la majorité

44 votes pour, dont 7 procurations (M. LATRONCHE, M. CHATAUD, Mme ARRON, Mme DEGAGER-PHALANGER, Mme DONATIEN, Mme KEITA-GASSAMA, M. SOLARO)

2 abstentions : Mme Le LAGADEC, M. LURIER

2 votes contre, dont 1 procuration (M. SY) : M. MAILLER

CREE et INSCRIT au tableau des effectifs de la Commune de Champigny-sur-Marne l'emploi suivant :
1 emploi de chargé de mission Conseil municipal des Enfants à temps complet.

PRECISE la création, à compter du 2 février 2022, d'un emploi de chargé de mission Conseil municipal des enfants dans le grade d'attaché relevant de la catégorie A à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

Préparer et veiller à la bonne organisation des réunions des CM des Enfants :

- Organiser et animer les réunions de préparation et de communication avec les jeunes élus pour préparer la réunion d'installation des CME.
- Organiser et animer les réunions inter services pour préparer la réunion d'installation du CME.
- Communiquer aux autres intervenants (parents d'élèves, enseignants).
- Rédiger les notes au BM, ainsi que les bilans qualitatifs et chiffrés.

Organiser et animer les ateliers et les réunions de commissions sur différentes thématiques :

- Organiser et animer avec les jeunes élus des ateliers sur les thématiques décidées par eux.
- Organiser et animer avec les présidents des commissions les réunions nécessaires à la construction d'un projet d'action.
- Aider, conseiller et accompagner les jeunes élus dans le montage de leur projet et la mise en place des actions.
- Mobiliser des intervenants spécialisés pour la mise en œuvre des projets CME.
- Organiser et animer les rencontres d'échanges entre les membres des commissions pour permettre l'échange entre les CME et favoriser le lien entre eux.
- Favoriser et organiser les échanges entre les CME et les élus municipaux sur des thématiques proposées par les CME.
- Concevoir un outil de diffusion des comptes rendus de réunion.

Préparer et veiller à la bonne organisation des élections :

- Organiser les réunions inter services pour préparer ces élections : fixer la méthodologie, les tâches de chacun, définir les besoins.
- Organiser les réunions de travail en amont nécessaires à la communication avec les jeunes, les adultes encadrants (parents d'élèves, enseignants, autres intervenants) tant que de besoin.

Assurer la dynamique partenariale :

- Rencontrer de manière régulière les chefs d'établissement, CPE...
- Favoriser la mise en réseau des acteurs, la mutualisation des pratiques, des savoir-faire, des outils et ressources pédagogiques.
- Organiser chaque année une réunion de bilan avec les partenaires.
- Contribuer à l'impulsion d'actions nouvelles en matière de droits des enfants (cf. convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant).

PRECISE que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel sera recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu de la difficulté de recruter des fonctionnaires détenant les compétences spécifiques nécessaires.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

PRECISE que l'agent devra donc être titulaire du cadre d'emplois des attachés ou d'un diplôme de niveau 6 (Bac+3) permettant l'accès au concours externe d'attaché. Il devra impérativement justifier d'une expérience équivalente. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés.

Le recrutement d'un agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

PRECISE que la dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget de l'exercice en cours.

21) Création d'un poste de médecin-responsable du service médical de la direction de la santé à temps complet.

à l'unanimité des suffrages exprimés

46 votes pour, dont 7 procurations (M. LATRONCHE, M. CHATAUD, Mme ARRON, Mme DEGAGER-PHALANGER, Mme DONATIEN, Mme KEITA-GASSAMA, M. SOLARO)

2 abstentions, dont 1 procuration : M. MAILLER

CREE ET INSCRIT au tableau des effectifs de la Commune de Champigny-sur-Marne l'emploi de responsable du service médical à temps complet.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à pourvoir le poste de médecin-responsable du service médical par un agent contractuel, sur la base de l'article 3-3 alinéa 2 ou 3-5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 susvisée, dans la mesure où les besoins des services et la nature des fonctions le justifient pour cet emploi du niveau de la catégorie A+.

PRECISE que l'agent devra être titulaire d'un diplôme de médecin généraliste et justifier d'une expérience significative en tant que praticien mais aussi dans le domaine du management d'équipe, de la gestion des ressources et du pilotage de projets.

PRECISE qu'en l'absence de cadre d'emplois correspondant aux fonctions de praticiens des centres de santé et notamment de médecins généralistes, prévu par le statut de la fonction publique territoriale, les agents ne peuvent, en conséquence être rémunérés sur la base de l'espace indiciaire des médecins territoriaux, mais des indices de rémunération déterminés en fonction du niveau des diplômes, de l'expérience professionnelle acquise et de la nature des missions exercées.

Ainsi, la rémunération sera fixée sur la base de l'indice brut HEC3 / majoré 1173, assorti du régime indemnitaire prévu par la délibération du 13 février 2019.

PRECISE que la dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget de l'exercice en cours.

22) Création d'un poste de chef de service adjoint au service de l'administration du personnel de la direction des ressources humaines.

à la majorité

44 votes pour, dont 7 procurations (M. LATRONCHE, M. CHATAUD, Mme ARRON, Mme DEGAGER-PHALANGER, Mme DONATIEN, Mme KEITA-GASSAMA, M. SOLARO)

2 votes contre, dont 1 procuration (M. SY) : M. MAILLER

2 abstentions : Mme Le LAGADEC, M. LURIER

CREE ET INSCRIT au tableau des effectifs de la Commune de Champigny-sur-Marne l'emploi de chef de service adjoint au service de l'administration du personnel à la direction des ressources humaines à temps complet.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à pourvoir le poste de chef de service adjoint au service de l'administration du personnel par un agent contractuel, sur la base de l'article 3-3 alinéa 2 ou 3-5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 susvisée, dans la mesure où les besoins des services et la nature des fonctions le justifient pour cet emploi du niveau de la catégorie A.

PRECISE que l'agent devra donc être titulaire du cadre d'emplois des attachés ou d'un diplôme de niveau 6 (BAC+3) permettant l'accès au concours externe d'attaché. Il devra impérativement justifier d'une expertise et d'une expérience significative dans le domaine des ressources humaines et le management d'équipe.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés.

PRECISE que la dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget de l'exercice en cours.

23) Renouvellement de la convention fixant les relations de coopération entre la Commune de Champigny-sur-Marne et le Centre Communal d'Action Sociale.

à l'unanimité

APPROUVE la nouvelle convention fixant les relations de coopération entre la Commune de Champigny-sur-Marne et le Centre Communal d'Action Sociale, ainsi que ses annexes.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que les avenants à venir.

PRECISE que les dépenses seront inscrites au Budget de l'exercice en cours.

24) Convention entre La Cité de la musique-Philharmonie de Paris et la Commune de Champigny-sur-Marne, relative au projet DEMOS.

à l'unanimité

APPROUVE la convention entre La Cité de la musique-Philharmonie de Paris et la Commune de Champigny-sur-Marne, relative au projet DEMOS.

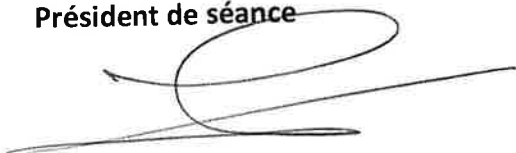
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte, tant administratif que financier, tendant à l'exécution de la présente délibération.

DECIDE l'octroi d'une subvention de fonctionnement de 7 000€ au titre de l'année 2022

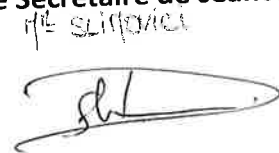
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00h00

et ont, les membres présents, signé après lecture.

Le Maire
Président de séance



Le Secrétaire de séance



NB : IL EST RAPPELE QU'EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2121-26 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES TOUTE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE A LE DROIT DE DEMANDER COMMUNICATION AU SERVICE TRAVAUX DES ASSEMBLEES :

- DES PROCES-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL
- DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
- DU REGISTRE DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.
- DU COMPTE-RENDU ANALYTIQUE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL.

➤ COMPTE RENDU AFFICHE LE 09 FEV. 2022